Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guides.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Pour connaître en détail la qualité de l'eau qui vous est distribuée, vous pouvez consulter les analyses à la mairie de votre commune.

Fiche en ligne sur

# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET

Synthèse du contrôle sanitaire - Année 2007

## ORIGINE DE L'EAU

L'eau que vous buvez a une identité Elle provient soit de la nappe phréatique, soit de sources, soit de cours d'eau. Pour répondre aux normes de potabilité, elle peut être traitée avant d'arriver à votre robinet. L'eau du SDE de la VALLEE de la DOLLER provient de 4 forages.

L'eau est neutralisée et désinfectée par du bioxyde de chlore avant distribution.

#### **BACTERIOLOGIE**

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination. Absence exigée.

Toutes les analyses étaient conformes aux limites de qualité.

Nombre d'analyses: 12

La qualité bactériologique de l'eau a été satisfaisante.

# **NITRATES**

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l (milligrammes/litre).

Valeur minimale = 4,2 mg/l Valeur maximale = 10,0 mg/l

Nombre d'analyses : 3

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### **DURETE**

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F).

Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Valeur minimale = 10,3°F Valeur maximale = 11,5 °F

Nombre d'analyses : 3

L'eau distribuée est douce ; l'installation d'un adoucisseur est déconseillée en raison du risque accru de dissolution des métaux des conduites (augmentation de l'agressivité de l'eau).

## **PESTICIDES**

Substances chimiques utilisées pour lutter contre les parasites des plantes ou pour désherber (agriculture, collectivités, particuliers).

La teneur ne doit pas excéder 0,1 μg/l (microgrammes/litre).

Valeur maximale inférieure à 0,03 µg/l (seuil de détection)

Nombre d'analyses : 2

La liste des pesticides recherchés est établie en fonction du contexte local. Aucun de ces pesticides n'a été détecté dans l'eau.

# CONCLUSION

L'eau respecte les limites de qualité réglementaires. Elle peut être consommée par tous sans restriction d'usage.

le site de la DDASS



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin Service Santé-Environnement

Cité Administrative – Bat. C 68026 COLMAR CEDEX

Tél 03 89 24 81 74 • Fax 03 89 24 85 53 Courriel: dd68-sante-environnement@sante.gouv.fr Site Internet: www.alsace.sante.gouv.fr